



## **Règlement du concours de dessin à destination des enfants**

### ***Article 1 : Objet et thème du concours***

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la mairie d'Homécourt propose aux enfants un concours de dessin qui sera à déposer à la maison du père Noël lors du marché de Noël de la ville le **10 ou 11 Décembre 2022**.

Ce concours a pour thème «**Ton plus beau Noël**»

### ***Article 2 : Participant***

Le concours de dessin est ouvert aux enfants de **3 à 15 ans**.

### ***Article 3 : Modalité de participation***

Chaque dessin doit être une création personnelle.

**Le Nom, prénom, âge et numéro de téléphone devra être inscrit au dos du dessin.**

Le dessin doit être réalisé sur un support papier.

Toutes les techniques manuelles sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage etc. ( pas de dessin numérique). Le dessin devra être à plat, sans volume.

La participation à ce concours est gratuite.

Un seul dessin par enfant est autorisé.

### ***Article 4 : Acheminement des dessins***

Le dessin doit être déposé lors du **marché de Noël au stand « maison du père Noël » le 10 et 11 décembre 2022**.

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants dans l'une des catégories suivantes :

- **Catégorie 1: 3 à 6 ans**
- **Catégorie 2: 7 à 10 ans**
- **Catégorie 3 : 11 à 15 ans**

### ***Article 5 : droit d'auteur***

Chaque enfant autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin, qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de la ville d'Homécourt.

## ***Article 6 : désignation des gagnants***

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins reçus selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème
- Application
- Originalité

**Les dessins gagnants seront ceux qui ont obtenu, au sein de leur catégorie, les notes les plus élevées.**

En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Le jury est souverain. **Aucune réclamation ne sera admise.**

## ***Article 7 : Lots***

**Trois lots** seront décernés à l'issue du concours de dessin, **un dans chacune des catégories d'âge des participants.**

Les lots attribués aux gagnants ne pourront pas être négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur.

Chacun des participants sera averti de la date des remises des lots.

## ***Article 8 : Acceptation du règlement***

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement est disponible sur le site de la ville [www.ville.homecourt.fr](http://www.ville.homecourt.fr)

## ***Article 9 : Responsabilité***

La mairie d'Homécourt ne pourra être reconnue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

## ***Article 10 : Modification du règlement***

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et /ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.